

Objet n° 1 : AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE. MODIFICATIONS DE LA VOIRIE.

Délibération n° DE_2018_095

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune et précise que le Conseil Municipal doit approuver les modifications, suppressions et créations de chemins ruraux envisagées par ce projet.

Le projet établi se caractérise ainsi :

Voies communales créées : 5560 ml
Voies communales supprimées : 170 ml
Voies communales modifiées : 9300 ml

Chemins ruraux créés : 9340 ml
Chemins ruraux supprimés : 17460 ml
Chemins ruraux modifiés : 7220 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.121-7 du code rural,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

D'approuver le projet de créations, suppressions et modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Objet n° 2 : AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE. TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT.

Délibération n° DE_2018_096

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune.

Le Conseil Municipal doit indiquer, conformément à l'article L.133-2 du code rural s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les travaux ont été chiffrés à 840 000 € H.T., soit 1 008 000 € T.T.C..

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pourront bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à raison de 200 € par hectare compris dans le périmètre de l'aménagement, soit $200 \text{ €} \times 2\,306 \text{ ha} = 461\,200 \text{ €}$. Cette subvention ne pouvant pas représenter plus de 70 % de la dépense H.T., la Commune doit donc investir à minima 198 000 € H.T. pour en bénéficier, ce qui permettrait de réaliser un montant de $461\,200 + 198\,000 = 659\,200 \text{ € H.T.}$ qui correspondrait à la tranche ferme du programme de travaux, pour un montant total de 659 200 € H.T. soit 791 040 € T.T.C.. Il resterait à financer une tranche conditionnelle égale à la différence : $840\,000 - 659\,200 = 180\,800 \text{ € H.T.}$ soit 216 960 € T.T.C..

Une autre subvention pourrait éventuellement être obtenue sur les crédits européens (FEADER), permettant d'atteindre un taux global de subvention de 80 % ; répartie entre le FEADER et le Conseil Départemental. Ce financement supplémentaire permettrait de réaliser la tranche ferme et la tranche conditionnelle du programme de travaux, pour un montant total de 840 000 € H.T. soit 1 008 000 € T.T.C..

Dans les conditions suivantes :

Subvention FEADER et Conseil Départemental 80 % :	672 000
Part de la Commune 20 % :	168 000
Total H.T.	840 000
TVA 20 %	168 000
TOTAL T.T.C.	1 008 000

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

1°) **d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tel qu'il a été défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, conformément au devis établi par le géomètre représentant un montant total de 791 040 € T.T.C. pour la tranche ferme et un montant de 216 800 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle,**

2°) autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,

3°) prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

Objet n° 3 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES.

Délibération n° DE_2018_097

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition commerciale de La Poste envoyée par Monsieur Pascal MICHAUD, Directeur d'Etablissement, relative à la dénomination et numérotation des voies.

Le montant de celle-ci s'élève à la somme de 4 202, 15 € H.T. .

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES.

Délibération n° DE_2018_098

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Genès-Champespe a réalisé le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et que l'enquête publique pourra être organisée au printemps 2019.

Les dispositions de l'article L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement prévoient que les collectivités territoriales concernées doivent donner un avis sur ce projet dans un délai de 2 mois.

Considérant que le projet, a été réalisé en étroite collaboration avec les représentants du Conseil Municipal,

Considérant qu'un avant-projet a déjà été porté à la connaissance des propriétaires,

Considérant que l'étude d'impact a montré que ce projet a des impacts environnementaux limités,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

De donner un avis favorable au projet d'aménagement foncier de la Commune de Saint-Genès-Champespe avec extension sur la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues.

Objet n° 5 : COMMANDE D'UN HURLEUR (SIRENE MUNIE D'UN DETECTEUR DE MOUVEMENT AVEC CLAVIER DE MISE EN ET HORS SERVICE) POUR L'INSTALLER A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Délibération n° DE_2018_099

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé le 10 août 2018 par LA POSTE d'Issoire et plus précisément par Madame Monique COULOMB.

Ce courrier offrait la possibilité à la Commune de commander un hurleur (sirène munie d'un détecteur de mouvement avec un clavier de mise en et hors service) par l'intermédiaire de La Poste afin de sécuriser notre Agence Postale Communale. Ce matériel pourra être raccordé au réseau téléphonique afin d'avertir une personne et devra être installé par un membre de notre personnel. Il est également précisé que ce matériel ne nécessite pas de maintenance particulière vu que le fonctionnement se fait par piles à changer.

Vu que la réponse devait être donnée à Mme COULOMB avant le 1^{er} septembre 2018, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il avait répondu favorablement à cette offre et qu'il est nécessaire, à présent, de la faire valider par le Conseil Municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de Monsieur le Maire et l'autorise à poursuivre sa démarche.

Objet n° 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONCEPTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS OU A REHABILITER QUI ONT ETE FACTURES A LA MAIRIE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE POUR LE COMPTE DES DEMANDEURS.

Délibération n° DE_2018_100

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DE_2017_007 relative à l'adhésion de la Commune de Saint-Genès-Champespe auprès de VEOLIA afin de pouvoir bénéficier des services de cet organisme en matière de conseil et de contrôle au niveau de l'assainissement non collectif.

Désormais, après chaque intervention de VEOLIA à la demande des intéressés, la Mairie de Saint-Genès-Champespe reçoit une facturation à régler.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le service assainissement de la Commune de Saint-Genès-Champespe se fasse rembourser, auprès des intéressés, l'intégralité des frais T.T.C. relatifs aux frais de contrôle de conception des nouvelles installations ou à réhabiliter.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à émettre un titre de recette envers les personnes concernées.

Objet n° 7 : VERSEMENT DE LA SOMME DE 1 000 EUROS AU GAGNANT DE LA TOMBOLA DU 43EME CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS.

Délibération n° DE_2018_101

Lors du 43^{ème} Concours Départemental de la Race Salers qui a eu lieu à Saint-Genès-Champespe le 1^{er} septembre 2018, le ticket gagnant de la Tombola (ticket n° 2202) qui a été tiré au sort est celui de Monsieur François VERNY, domicilié au 23 rue de l'Abbé BLOT 63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE. Le gagnant a choisi de recevoir la valeur de la génisse Salers en argent soit 1 000,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser la somme de 1 000,00 € sur le compte bancaire de Monsieur François VERNY et autorise le Maire à procéder au mandatement.

Objet n° 8 : LOCATION DE LA FRITEUSE ET DE LA MACHINE A HOT-DOG.

Délibération n° DE_2018_102

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir la délibération du Conseil Municipal n° DE_2014_117 du 6 juin 2014 relative à la location de la friteuse et de la machine à Hot-Dog et qu'il serait préférable de fixer le prix de location de la friteuse ou de la machine à Hot-Dog à la journée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, maintien le versement obligatoire d'une caution de 200,00 € pour chacun des matériels mentionnés ci-dessus et fixe le prix de la location journalière de la friteuse ou de la machine à hot-dog à 10,00 €.

Monsieur Pierre PERRON est chargé de donner et de réceptionner le matériel. En cas d'indisponibilité de ce dernier, il sera remplacé par Monsieur Arnaud MOREL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour encaisser les recettes de location ainsi que les éventuelles cautions.

Objet n° 9 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE.

Délibération n° DE_2018_103

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque par la Société APEXENERGIES sur une partie de la parcelle cadastrée section M n° 37, située à l'adresse « Les Communaux de Saint-Genès » et correspondant environ à 3 hectares.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce projet et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 10 : APPELLATION DONNEE A LA MAISON ANCIENNEMENT SERRE.

Délibération n° DE_2018_104

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait bien de donner une appellation à la maison anciennement SERRE, cadastrée section AE n° 357, et dont la Commune a fait l'acquisition par le biais de l'EPF-Smaf Auvergne.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner à cette maison l'appellation suivante : « Résidence Sainte-Marguerite » et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 11 : TAXE D'AMENAGEMENT.

Délibération n° DE_2018_105

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi des finances rectificatives du 29 décembre 2010 qui donnent la possibilité aux collectivités territoriales, avant le 30 novembre 2018 pour une application au 1er janvier 2019, d'instituer la Taxe d'Aménagement, les taux et les exonérations facultatives ou de procéder à la modification du dispositif de Taxe d'Aménagement déjà institué.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas instaurer la Taxe d'Aménagement sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 12 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_106

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2018 en section d'investissement afin de pouvoir régler la facture du SIEG DU PUY-DE-DOME concernant l'alimentation Basse Tension de la Zone d'Activités (2^{ème} tranche) et dont le budget a été clôturé au 31 décembre 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer le virement de crédits suivant et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépense d'investissement :

Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) opération 127 (Plan d'Aménagement du bourg) : - **6 500,00 €.**

Dépense d'investissement :

Article 20412 (Subventions d'équipement versées aux organismes publics : Bâtiments, installations) opération 150 (Electrification SIEG) : + **6 500,00 €.**

Saint-Genès-Champespe, le 18 septembre 2018.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,